

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

DELIBERATION 09 ONF – Convention de gestion de la cabane Aoulhet

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Absents : 2

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE

Absents : M. BOUREAU, Mme ESTRADE,

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADE donne procuration à Mme TOUSTARD,

Secrétaire de séance : Georges TUO

DELIBERATION 09 ONF – Convention de gestion de la cabane Aoulhet

Monsieur le maire expose les faits suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code forestier ;

Vu le projet de convention cadre relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour la gestion, l'entretien courant et l'amélioration de la Cabane d'Aoulhet ;

Considérant que la Cabane d'Aoulhet est implantée en forêt domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre, propriété indivise de l'État et de la Commune, soumise au régime forestier et gérée par l'ONF ;

Considérant que la Commune assure historiquement l'usage, l'aménagement et l'entretien de cet ouvrage présentant un intérêt pastoral, patrimonial et fonctionnel ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les modalités de gestion du bâti indivis et de préciser les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'ONF ;

Considérant que la convention proposée constitue une convention de gestion sans transfert de propriété ni constitution de droit réel, et qu'elle est conclue pour une durée de quinze (15) ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- D'approuver les termes de la convention cadre relative à la gestion, l'entretien courant et l'amélioration de la Cabane d'Aoulhet, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ONF, Agence territoriale Pyrénées-Gascogne, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que les dépenses résultant de l'exécution de la convention seront inscrites au budget communal ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

G. TUO



Le 13 mars 2026

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

